CHEERLEADING (18.4)

Le guide d'information sur le cheerleading à l'école secondaire du N.-B. s'applique à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Pour chaque école, au moins une entraîneuse ou un entraîneur de cheerleading enregistré auprès de l'ASINB DOIT détenir au minimum sa certification de niveau 2 de l'ICU (International Cheer Union) pour toutes les disciplines (acrobaties, lancers et culbutes) et DOIT être présent avec l'équipe lors de toutes les activités impliquant au cheerleading (p. ex., séances d'entraînement, matchs, compétitions, etc.).

Au moins un entraîneur accrédité (niveau 2 de l'International Cheer Union) de chaque école doit participer à une séance d'information sur la sécurité à l'intention des entraîneurs. Tous les entraîneurs doivent obligatoirement être présents pour assurer la sécurité des athlètes.

Rules and Guidelines
Les équipes de cheerleading doivent respecter les règlements et les lignes directrices relatives aux acrobaties établis par la NBCA et l'ASINB. Ces consignes seront passées en revue à l'automne et à l'hiver, lors des séances d'information sur la sécurité offertes aux entraîneurs. Elles seront également mises à la disposition de tous les entraîneurs dans le document NBCRRG (Cheerleading Rules and Resource Guide).

Formulaire d'inscription d'équipe
Les écoles peuvent inscrire un nombre illimité de participants. Le nom des personnes qui portent le costume de la mascotte d'école doit figurer sur le Formulaire d'inscription d'équipe. Si un élève est inscrit à l'équipe hors-concours durant l'automne et à l'équipe durant l'hiver, les frais de participation s'appliquent qu'une seule fois.

ÉQUIPE COMPÉTITIF

Les équipes doivent choisissent de participer à titre d'équipe hors-concours ou d'équipe de compétition. L'équipe hors-concours sert à encourager les équipes sportives de son école justqu'à une semaine avant les provinciaux. L'équipe de compétition participe au championnat provincial, mais peut aussi encourager les autres équipes sportives de son école.

Date de départ - Pratiques peuvent commencer trois semaines avant le début de la saison d'automne. S'il vous plaît se référer à R.F. 15.3.

Restrictions relatives aux acrobaties - les routines ne doivent pas comprendre plus de deux personnes en hauteur.

Composition de l'équipe
Une équipe peut comprendre jusqu'à vingt-cinq (25) membres, sans égard au sexe.

Invitational Competitions
Les équipes de compétition d'hiver peuvent participer à toutes les compétitions invitation qui respectent les lignes directrices de l'ASINB.

Championnat provincial

1. Les équipes de compétition d'hiver sont tenues de participer au championnat provincial de l'ASINB, qui aura lieu le deuxième samedi de février.
2. Le comité directeur de la New Brunswick Cheerleading Association, formé du président et de tous les représentants, coordonne le championnat provincial.
3. Un endroit sera déterminé pour quelques années en vue du championnat provincial. Les

installations doivent être centrales, suffisamment grandes et situées à proximité d'hôtels, de motels et de restaurants.

4. Les équipes seront tenues de payer des droits d'inscription afin de couvrir les frais de location des installations (le cas échéant) et les honoraires des juges.
5. Des droits d'entrée seront également exigés. Prière de consulter la R.F. 5.3.
6. Quatre (4) juges impartiaux, doivent être retenus pour juger le championnat provincial, comprenant d'un (1) pour chacune des catégories suivantes:
   a) Compétences de construction
   b) Sauts et bascules
   c) Lancers et général
   d) Légalités

   Les juges doivent avoir suivi la formation réglementaire par la NBCA pour l'année de compétition en cours et doivent avoir suivi et réussi une formation de manière satisfaisante dans les catégories qu'ils sont chargés de juger.
7. Les 4 équipes qui se sont le mieux classées seront appelées à refaire leur routine une deuxième fois. Les deux pointages seront additionnés pour déclarer l'équipe gagnante.

La participation à d'autres activités

Avec la permission du directeur d'école, une équipe peut participer à d'autres activités scolaires, mais elle ne sera pas sous la protection des assurances accident et responsabilités de l'ASINB.